



Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

DECISION DU MAIRE

N°2-2023

Sollicitations financières pour travaux d'assainissement pluvial RD 115

Le maire du Coudray sur Thelle,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 6 juin 2020, portant délégation à monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés aux articles L 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- ✓ **Considérant :**

Que la Commune du Coudray sur Thelle souhaite réaliser des travaux d'assainissement pluvial le long de la RD 115 et renforcement structurel de la voirie.

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du Département de l'Oise le financement de ces travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Recettes sollicitées	Coût HT	Taux
DETR	27 586,94 €	40 %
Conseil départemental de l'Oise	27 586,94 €	40 %
Le Coudray sur Thelle	13 793,47 €	20 %
Total	68 967,35 €	100 %

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 060-216001644-20230126-DECISION_2_2023-AR



Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la commune selon la nomenclature M 57.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Le Coudray sur Thelle,
Le 26 janvier 2023
Ludovic GORINE
Maire

**Ludovic
GORINE** Signature
numérique de
Ludovic GORINE
Date : 2023.01.26
12:13:50 +01'00'